

PORTANT ATTRIBUTION D'UN PRIX DE JEU-CONCOURS

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°20260626_09 du 26 juin 2026 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2025-103 Concours_MSH_Ouverture_JP_Luis portant ouverture du jeu-concours "Prix Jeunes Chercheuses et Jeunes Chercheurs Jean-Philippe Luis" ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre du jeu-concours "Prix Jeunes Chercheuses et Jeunes Chercheurs Jean-Philippe Luis", qui s'est déroulé du 15 septembre 2025 au 02 juillet 2026, date de remise du prix, le prix suivant est attribué à :

- Iva CAPOVA, publication de son manuscrit (thèse) aux éditions des Presses Universitaires Blaise Pascal

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.